



**VILLE DE GOUESNAC'H**  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Thierry **DIMET**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Johnny **COULOM**, Charles **KLUCIK**, Bruno **AUDEBAUD**, Camille **MASSÉ**, Pierre-Yves **GUILLEMMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Mesdames Stéphanie **MONOT**, Marie **BOMIN**, Anne **FOURNIS**, Laëtitia **DANIEL**, Brigitte **PAPIN**, Julie **COSSEC**, Marie-Odile **VINÇOT**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**,

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir : M. Christophe **LABAEYE** à M. Thierry **DIMET**, Mme Roselyne **LEFRANÇOIS** à M. Jérôme **MAS**,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bruno **AUDEBAUD**.

-----  
Nombre de membres en exercice : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 21  
DATE DE LA CONVOCATION : 23 JANVIER 2024  
DATE D'AFFICHAGE : 22 JANVIER 2024

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Installation de William **CALVEZ**, en remplacement de Mme Sandrine **BASSET**
- 2) Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2023
- 3) Modification du règlement intérieur
- 4) Election des membres des commissions communales et désignation des correspondants Défense, Sécurité routière et vélo
- 5) Tarifs 2024 pour les divers services communaux
- 6) Convention avec la bibliothèque départementale du Finistère
- 7) Contrat d'apprentissage
- 8) Voyage des jeunes de la junior association à Madrid
- 9) Echanges sur les questions communautaires
- 10) *Questions diverses*

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. William **CALVEZ** aux fonctions de conseiller municipal à compter du 19 décembre 2023, suite à la démission de Mme Sandrine **BASSET**.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

***DCM n°1/2024 Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Gouesnac'h*** (document joint)

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024,

Les modifications portent sur :

- a) L'article 5 : questions orales -délai de réponse
- b) L'article 27 a : les commissions municipales -nombre et composition
- c) L'article 30 : bulletins d'information – espace d'expression des élus de l'opposition

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur tenant compte de ces modifications.**

**DCM N°2/2024**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5212.1, L 5212.2, L 5212.4 et L5212.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié ce jour, fixant le nombre de membres par commission,

Considérant l'avis favorable de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024

Il convient de procéder à la nomination des élus dans les commissions suivantes :

Sont élus **A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
AFFAIRES GENERALES**

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 11 le nombre des membres,

Scrutateurs : Thierry DIMET, Marie-Odile VINÇOT, Séverine COSQUERIC et Patrick MALAVIALE. 23 bulletins.

**Monsieur Jean-Pierre MARC**

**Madame Stéphanie MONOT**

**Monsieur Thierry DIMET**

**Madame Marie BOMIN**

**Monsieur Daniel BOURHIS**

**Madame Anne FOURNIS**

**Monsieur Jérôme MAS**

**Madame Marie-Odile VINÇOT**

**Monsieur Hervé TALEC**

**Monsieur William CALVEZ**

**Monsieur Patrick MALAVIALE**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT,  
URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 10 le nombre des membres,

Scrutateurs : Jérôme MAS, Brigitte PAPIN, Séverine COSQUERIC et Patrick MALAVIALE. 23 bulletins.

**Monsieur Jean-Pierre MARC**

**Monsieur Thierry DIMET**

**Monsieur Daniel BOURHIS**

**Monsieur Christophe LABAEYE**  
**Monsieur Charles KLUCIK**  
**Monsieur Bruno AUDEBAUD**  
**Monsieur Camille MASSÉ**

**Monsieur Hervé TALEC**  
**Monsieur William CALVEZ**  
**Monsieur Patrick MALAVIALE**

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIAL, SCOLAIRE, SPORTS, ENFANCE, JEUNESSE,  
VIE ASSOCIATIVE, LOISIRS, CULTURE***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,  
Scrutateurs : Bruno AUDEBAUD, Camille MASSÉ, Séverine COSQUERIC et Marie-Thérèse BOUDEHEN. 23 bulletins.

**Monsieur Jean-Pierre MARC**

**Madame Stéphanie MONOT**  
**Madame Marie BOMIN**  
**Monsieur Jérôme MAS**  
**Madame Julie COSSEC**  
**Madame Laëtitia DANIEL**  
**Madame Brigitte PAPIN**  
**Monsieur Charles KLUCIK**  
**Madame Roselyne LEFRANÇOIS**  
**Monsieur Johnny COULOM**

**Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU**  
**Madame Séverine COSQUERIC**  
**Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN**

***DCM N°3/2024***

***OBJET : CORRESPONDANT « DEFENSE »***

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « Défense »,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***  
***A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS***

***Décide de nommer comme correspondant « Défense » pour la commune de Gouesnac'h :***

***Monsieur Thierry DIMET***

Il sera assisté, pour l'organisation des cérémonies patriotiques, par M. William CALVEZ.

***DCM N°4/2024***

***OBJET : CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE » ET « VELO »***

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « Sécurité Routière » et un correspondant « Vélo »  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**Décide de nommer comme correspondant Sécurité routière et Vélo**  
**Monsieur Camille MASSÉ**

Il sera assisté par M. Patrick MALAVIALE.

**DCM N°5/2024**  
**OBJET : TARIFS 2024 – RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant l'avis favorable de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

Décide de maintenir les tarifs au même niveau que l'an passé et que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'établissent donc comme suit :

<b>Cantine</b>	<b>Tarif</b>
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	2.40 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.90 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.50 €
QF De 1 400€ à 1 999€	3.90 €
QF 2 000€ et plus	4.90 €
QF inconnu	4.90 €
Adulte	6.80 €
Agent communal	4.90 €
Hors commune	4.90 €

**DCM N°6/2024**  
**OBJET : TARIFS 2024 – GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant l'avis favorable de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

Décide de maintenir les tarifs au même niveau que l'an passé et que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'établissent donc comme suit :

<b>Garderie matin</b>	
QF Moins de 800€	1.15 €

<b>Garderie soir</b>	
QF Moins de 800€	1.43 €

QF De 800€ à 999€	1.49 €
QF De 1 000€ à 1 199€	1.57 €
QF De 1 200€ à 1 399€	1.65 €
QF De 1 400€ à 1 999€	1.72 €
QF 2 000€ et plus	1.79 €

QF De 800€ à 999€	1.80 €
QF De 1 000€ à 1 199€	1.90 €
QF De 1 200€ à 1 399€	1.95 €
QF De 1 400€ à 1 999€	2.00 €
QF 2 000€ et plus	2.10 €

QF inconnu	1.79 €
Hors commune	1.79 €
Inscription tardive	1.79 €

QF inconnu	2.10 €
Hors commune	2.10 €
Inscription tardive	2.10 €

**DCM N°7/2024**  
**OBJET : TARIFS 2024 – ALSH**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 Considérant l'avis favorable de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

Décide de maintenir les tarifs au même niveau que l'an passé et que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'établissent donc comme suit :

ALSH	Journée Avec ou sans repas	1/2 journée Avec ou sans repas
QF Moins de 800€	7.00 €	4.00 €
QF De 800€ à 999€	9.10 €	5.20 €
QF De 1 000€ à 1 199€	12.80 €	8.10 €
QF De 1 200€ à 1 399€	13.90 €	9.20 €
QF De 1 400€ à 1 999€	14.90 €	10.10 €
QF 2 000€ et plus	16.40 €	12.20 €
QF inconnu	16.40 €	12.20 €
Hors commune	16.40 €	12.20 €
Inscription tardive	16.40 €	12.20 €

**DCM N°8/2024**  
**OBJET : TARIFS 2024 - CIMETIERE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 Considérant l'avis favorable de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

Décide de maintenir les tarifs au même niveau que l'an passé et que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'établissent donc comme suit :

<b>Concessions au cimetière</b>	
- concession 15 ans - 2m <sup>2</sup> (simple)	<b>129 €</b>
- concession 15 ans - 5 m <sup>2</sup> (double)	<b>288 €</b>
- concession 30 ans - 2 m <sup>2</sup> (simple)	<b>258 €</b>
- Concession 30 ans - 5 m <sup>2</sup> (double)	<b>606 €</b>
- utilisation provisoire du caveau communal (2 mois maximum)	<b>2,50 €/jour</b>

<b>Columbarium et mini tombe</b>	
<b>Columbarium</b>	
- concession de 15 ans	<b>408 €</b>
- concession de 30 ans	<b>810 €</b>
<b>mini tombe</b>	
- concession de 15 ans	<b>270 €</b>
- concession de 30 ans	<b>540 €</b>

**DCM N° 9/2024**  
**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 – SALLE MULTIFONCTION VIRE-COURT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis favorable de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**DECIDE** de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : comme suit:

		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Association* de la commune</td> <td style="text-align: center;">avec office</td> </tr> </table>	Association* de la commune	avec office	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Particulier de la commune</td> <td style="text-align: center;">avec office</td> </tr> </table>	Particulier de la commune	avec office	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">extérieurs à la commune</td> <td style="text-align: center;">avec office</td> </tr> </table>	extérieurs à la commune	avec office
Association* de la commune	avec office									
Particulier de la commune	avec office									
extérieurs à la commune	avec office									
<b>Salle 100 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Gratuite</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> </table>	Gratuite	Gratuit	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">140,00 €</td> <td style="text-align: center;">60,00 €</td> </tr> </table>	140,00 €	60,00 €	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">220,00 €</td> <td style="text-align: center;">80,00 €</td> </tr> </table>	220,00 €	80,00 €
Gratuite	Gratuit									
140,00 €	60,00 €									
220,00 €	80,00 €									

	(de 18h à 1h du matin)						
	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	245,00 €	85,00 €	450,00 €	100,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	380,00 €	100,00 €	600,00 €	150,00 €

<b>Salle 200 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	200,00 €	60,00 €	300,00 €	80,00 €
	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	355,00 €	85,00 €	500,00 €	100,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	450,00 €	100,00 €	700,00 €	150,00 €

<b>Salle 300 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	300,00 €	60,00 €	400,00 €	80,00 €
	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	400,00 €	90,00 €	600,00 €	100,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	550,00 €	100,00 €	850,00 €	150,00 €

<b>Salle 300m<sup>2</sup></b> <b>+</b> <b>Restaurant scolaire</b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	540,00 €	60,00 €	700,00 €	80,00 €
-------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	----------	---------	----------	---------	----------	---------

	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	660.00 €	90.00 €	1 000.00 €	100,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	1 000.00 €	100,00 €	1 400.00 €	150,00 €

<b>Salle 45 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	70.00 €	60,00 €	110.00 €	80,00 €
	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	130.00 €	90.00 €	230.00 €	100,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	200.00 €	100,00 €	300.00 €	150,00 €

<b>Restaurant scolaire (à la discrétion de la municipalité)</b>		Avec plonge		Avec plonge		Avec plonge	
	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	215.00 €	65.00 €	320.00 €	80,00 €
	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	315.00 €	65.00 €	500.00 €	100,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	415.00 €	95.00 €	750.00 €	150,00 €

\*Association de la Commune : 2 évènements gratuits par an, puis la tarification « particulier de la commune » sera appliquée

Caution fixée à 1 000 € par salle

Caution fixée à 2 000 € pour la salle de 300 m<sup>2</sup> + Restaurant scolaire

Nettoyage (en cas de besoin) 20 € / heure

Réduction agent communal : 50% une fois par an

Vu la demande de la Bibliothèque du Finistère (BDF) concernant la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal et permettant de valider et de mettre à jour le partenariat qui existe entre le Département et la commune de Gouesnac'h,

Vu l'avis de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024,

Entendu le rapport de M Charles KLUCIK,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **Décide de valider la convention type ci-jointe,**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention,**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**DCM N° 11/2024**

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la délibération n°37/2023 du 28 octobre 2023 adoptant, par principe, le dispositif d'apprentissage pour un CAP au service espaces verts

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Social Territorial, daté du 12 décembre 2023

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la période scolaire 2023/2024, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	CAP	2 ans

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

**DCM n°12/2024 Voyage des jeunes de la junior association à Madrid en avril 2024**

Un voyage sera organisé à Madrid, du 20 au 26 avril 2024, pour 15 jeunes de 12 à 15 ans, porté par la commune et la junior association, SK8. Le programme se fera notamment autour de sorties culturelles, d'échanges citoyen avec des jeunes d'un espace jeunes d'un quartier populaire de Madrid.

Le projet de plan de financement se décompose ainsi :

- Coût du séjour estimé à 9600€
- Financé par la PSO/CAF : 600€
- Don de la SK8 4750€
- Solde 4250€, à diviser par 15 familles, soit 285€/jeune (tarif moyen à moduler selon le quotient familial)

Entendu le rapport de M. Jérôme MAS

Vu l'avis de la pré-commission réunissant l'ensemble conseil municipal du 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 21 POUR ET 2 ABSTENTIONS** (M. PATRICK MALAVIALE ET MME MARIE-THERESE BOUDEHEN)

**Décide d'acter le principe d'une participation financière, dans le cas où le mode de transport plus onéreux que le car serait choisi et encadrée au maximum du coût de l'avion.**

**DCM N° 13/2024**

**OBJET : MOTION - DESARROI DU MONDE AGRICOLE, DE LA PECHE ET PLUS LARGEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**« Il y a quelques semaines, c'était les panneaux de nos communes montés à l'envers. Un symbole pour dire que nous marchons sur la tête. L'expression de la colère et du désarroi du monde agricole et du monde de la pêche font échos aux revendications des territoires ruraux. Rien de pire que d'être ignoré, être écouté sans être entendu, un peu comme mettre la poussière sous le tapis... »**

**La spontanéité de ce mouvement, et maintenant son amplification doivent être considérés à la hauteur du combustible qui l'alimente : un profond sentiment d'abandon et de déconsidération. L'agriculture, la pêche et plus généralement tout le maillage de petites entreprises vitales pour la vie économique de nos territoires ruraux ne peuvent plus être regardées de loin et laissées à leur sort. Nos gouvernants doivent assurément mieux les considérer et les respecter, certainement revoir la multiplicité des normes qui s'imposent à eux, et dans tous les cas pouvoir leur permettre de vivre dignement de leur travail. »**

**Echanges sur les questions communautaires :**

- Installation des nouveaux conseillers communautaires lors de la séance du 31 janvier 2024.  
Stéphanie MONOT  
Thierry DIMET  
Pierre-Yves GUILLERMOU

**Questions diverses**

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.*